



## Préavis municipal 07/2021

### **Demande d'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles communaux, valable pour la législature 2021-2026**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La loi sur les communes prévoit qu'il appartient au Conseil général de décider de l'aliénation d'immeubles communaux, de droits réels immobiliers, d'actions ou part de sociétés immobilières.

La municipalité demande au Conseil général de déléguer une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles communaux, fixant une compétence n'excédant pas Fr. 50'000.- par objet. Cela permet à la municipalité de résoudre rapidement des cas de peu d'importance ne justifiant pas la mise en œuvre de la procédure habituelle et d'acquiescer rapidement et discrètement un bien-fonds justifié par un intérêt public.

Il en est de même pour les servitudes telles que droit de passages ou de conduites, lorsqu'il s'agit de servitudes octroyées suite à une concession du domaine public. Ce genre de transaction serait simplifié non seulement vis-à-vis de la distribution d'énergie électrique, mais également pour d'autres cas de minime importance (passage de conduites, télé-réseau, gaz, etc.). En effet, dans les zones de construction et à leur proximité, le réseau haute et moyenne tension se construit de plus en plus en canalisations souterraines et doivent faire l'objet d'une servitude inscrite au Registre foncier.

En conséquence et au vu de ce qui précède, la municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil Général de Ropraz,

- vu le préavis 07/2021 du 19 juillet 2021,
- entendu le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'octroyer à la municipalité l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles et l'autorisation d'inscrire des servitudes au Registre foncier pour un montant maximum de Fr 50'000.- tel qu'expliqué précédemment.

Approuvé par la Municipalité de Ropraz le 9 août 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

  
Daniel Henry



La Secrétaire

  
Martine Godat



Conseil Général de Ropraz  
P a. Nicolas Chronakis  
Rte de la Chapelle 17  
1088 Ropraz  
Tél. 079 630 87 36

Ropraz, le 11 octobre 2021

## EXTRAIT

du Procès-verbal de la séance du Conseil général du 11 octobre 2021

Présidence : M. Nicolas CHRONAKIS

- Vu le préavis municipal n° 07/2021 concernant une demande d'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles communaux, valable pour la législature 2021-2026
- Ouï le rapport de la commission des finances du 4 octobre 2021,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### le Conseil Général de Ropraz décide

D'accepter le préavis municipal n°07/2021 concernant une demande d'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles communaux, valable pour la législature 2021-2026 tel que présenté,

à 21 oui et 2 abstentions.

Le Président :

Nicolas CHRONAKIS



La Secrétaire :

Diane BAUD